

adopté

S É N A T

le 15 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

PROJET DE LOI ORGANIQUE

*modifiant les dispositions du Code électoral
relatives à la composition de l'Assemblée
Nationale.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première
lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée
Nationale, en première lecture, dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2305, 2389 et in-8° 598.

Sénat : 256 et 261 (1971-1972).

Article unique.

Le nombre des députés à l'Assemblée Nationale pour les départements de la France métropolitaine, fixé à l'article L. O. 119 du Code électoral, est porté de 470 à 473.

Cette disposition entrera en vigueur lors des prochaines élections législatives.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.